

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 2

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 15 septembre 2021 à 20h15

Salle des Remparts

Présidence : M. Ludovic Tirelli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 36 de la séance du 30 juin 2021
3. Adoption du procès-verbal N° 1 de la séance d'installation du 16 juin 2021
4. Communications du bureau du Conseil communal
5. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :
 - 7.1. Motion de M. Yvan Kraehenbuehl (PLR) – Du matériel sportif accessible pour tous
 - 7.2. Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) – Réintroduction d'une offre compétitive et incitative sur la ligne VMCV 203
 - 7.3. Interpellation du groupe PLR – Quel degré de préparation de la commune de La Tour-de-Peilz face aux cyberattaques ?
8. Réponses aux interpellations :
 - 8.1. Réponse municipale N° 10/2021 – Interpellation de M. Julien Costanzo (PSDG) – Pour une limitation de vitesse au chemin du Cèdre
9. Préavis :
 - 9.1. Préavis municipal N° 17/2021 – Arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023
 - 9.2. Préavis municipal N° 18/2021 – Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.- par cas
 - 9.3. Préavis municipal N° 19/2021 – Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026
 - 9.4. Complément au préavis municipal N° 1/2021 – Cheminement piétonnier des rives du Lac - secteur Ouest – Approbation des plans et adoption des propositions de réponses aux oppositions
10. Rapports reportés de la séance du 30 juin 2021 :
 - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2021 – Gestion et comptes 2020 du Fonds culturel Riviera
 - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2021 – Gestion et comptes 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2021 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

- 10.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2021 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2020 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission
- 10.5. Rapports des commissions ad hoc et des finances chargées d'étudier le préavis municipal N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2021 – Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour l'extension de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau collège Courbet
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2021 – Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour l'installation de panneaux d'information lumineux en zone piétonne du centre-ville et réponse au postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Panneaux d'information sur les lieux publics à La Tour-de-Peilz »
- 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2021 – Réponse au postulat de M. François Vodoz (hors parti) « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »
11. Rapports :
 - 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) – Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz
 - 11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2021 – Renouvellement du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour la Société coopérative du Manège de Villard sur la parcelle N° 1409 à La Tour-de-Peilz
12. Communications municipales reportées de la séance du 30 juin 2021 :
 - 12.1. Communication municipale N° 8/2021 – Prise de position de la Municipalité concernant les conclusions du rapport de la commission ad hoc relatives au préavis N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz
 - 12.2. Communication municipale N° 9/2021 – Information sur la suite donnée au vœu formulé dans le rapport de la commission concernant le préavis N° 13/2021 - Extension des panneaux photovoltaïques sur le nouveau collège Courbet
13. Communications municipales :
 - 13.1. Communication municipale N° 10/2021 – Préavis N° 4/2021 – 2e information sur l'état des démarches administratives en lien avec les "Aides COVID-19 aux entreprises boélandes et bons d'achats"
 - 13.2. Communication municipale N° 11/2021 – Préavis N° 15/2021 – Réponse au postulat de M. François Vodoz « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »
 - 13.3. Communication municipale N° 12/2021 – Nomination d'un chef de service ad intérim
 - 13.4. Communication municipale N° 13/2021 – Nomination du chef du Service famille, jeunesse, sport et culture (SFJSC)
 - 13.5. Communication municipale N° 14/2021 – Nouvelle composition du Conseil communal
 - 13.6. Communication municipale N° 15/2021 – Publication des décisions de compétence municipale
 - 13.7. Communication municipale N° 16/2021 – Droit de proposition des membres du Conseil communal
 - 13.8. Communication municipale N° 17/2021 – Nouveau collège Courbet – Création d'une entité communale regroupant la bibliothèque et la ludothèque
 - 13.9. Communication municipale N° 18/2021 – Détermination de la Municipalité concernant le préavis N° 2/2021 relatif à la rénovation du château de La Tour-de-Peilz
 - 13.10. Communication municipale N° 19/2021 – Commission culturelle – Composition 2021-2026
14. Propositions individuelles et divers

Appel

75 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Florian Abbet - Etienne Balestra - Philippe Burkhalter - Michel Chappuis - Maya Daeppen - Rachel Descloux - Nathalie Dubuis - Nicolas Fardel - Elisabeth Leimgruber - Marie Schmidhauser

M. le Président ouvre la 1^{ère} séance de l'année 2021-2022 – 2^{ème} séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions conformément à la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il émet le vœu que ceux-ci soient à la fois francs et courtois, qu'ils soient toujours respectueux et, autant que faire se peut, concis.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est complété par les points suivants :

- 7.4. Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) - La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité
- 7.5. Dépôt par M. F. Costa (PLR) du titre d'un postulat - Tout va dans la poubelle incinérable
- 7.6. Dépôt par Mme V. Huber (LTDPL) du titre d'un postulat - Augmentation de l'offre pour le tri sélectif
- 7.7. Dépôt par M. M. Wüthrich (LTDPL) du titre d'une motion - Adaptation du règlement du Conseil communal

Compte tenu des délais dans lesquels les trois derniers objets ont été déposés, ils seront portés à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 36 de la séance du 30 juin 2021

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 36 de la séance du 30 juin 2021 est adopté à une très large majorité (six abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Adoption du procès-verbal N° 1 de la séance d'installation du 16 juin 2021

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 1 de la séance d'installation du 16 juin 2021 est adopté à une très large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

4. Communications du bureau du Conseil communal

Compte tenu des conditions sanitaires, les séances du Conseil communal continueront de se dérouler à la salle des Remparts. Les règles qui concernent les conseillers communaux sont toujours les mêmes, mais le public doit disposer du certificat Covid.

Mme A.-M. Arnaud ayant démissionné du groupe La Tour-de-Peilz Libre, elle siège désormais hors parti. Les représentants des groupes politiques se sont réunis le 17 août 2021 pour examiner les conséquences de cette démission sur l'organisation du Conseil communal. Il a été constaté qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une réorganisation des commissions communales, que cela n'a pas d'impact non plus dans les commissions intercommunales ni sur l'organisation du Bureau.

Nous avons appris les décès, à quelques semaines d'intervalle, du beau-père et du beau-frère de notre collègue M. Ph. Neyroud. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

5. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire, les personnes qui n'ont pas pu l'être lors de la séance d'installation du 16 juin dernier :

Michel Bloch (PSDG) - Julie Cavin (LV) - Romain Cornut (PLR) - Nathalie Demarta (UDC) - Antoine Favrod (LV) - Pierre Fontana (LV) - François Grognez (PLR) - Nina Hauri (LV) - Noa Morand (PLR)

Il assermente également Mme Marion Savoy, née le 15 février 1988 et domiciliée à l'avenue de Perrausaz 26, en remplacement de Mme Eloïse Vodoz, membre du groupe des Vert.e.s, démissionnaire.

Mme Elisabeth Leimgruber (LV) et M. Nicolas Fardel (UDC), de même que M. Philippe Burkhalter (PSDG), excusés, seront assermentés lors de la prochaine séance.

6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet indique que le Conseil intercommunal du SIGE a siégé le 26 août dernier. La composition du Conseil a pu être finalisée et certains membres du groupe de La Tour-de-Peilz doivent encore être assermentés. Le Conseil intercommunal est présidé cette année par La Tour-de-Peilz, en la personne de M. Pierre Cavin. Lors de cette séance, le Comité de direction a répondu à l'interpellation de M. S. Ansermet concernant les micropolluants et les polluants issus de l'Hôpital de Rennaz. Si la réponse a satisfait les conseillers et conseillères, le Comité de direction a été sollicité pour essayer d'obtenir les résultats des analyses réalisées par le Canton, les micropolluants étant un sujet qui va occuper le Conseil de manière assez importante, notamment face au projet de nouvelle station d'épuration. Trois préavis généraux de début de législature ont été déposés, un préavis a été accepté pour l'alimentation en eau d'une dizaine de chalets situés dans les hauts de Montreux (travaux financés à 50% par le SIGE et 50% par les propriétaires concernés). Le groupe de La Tour-de-Peilz a demandé d'adapter si possible le début des séances à des horaires plus compatibles avec les activités professionnelles et familiales (19h00 ou 20h00).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Motion de M. Yvan Kraehenbuehl (PLR) – Du matériel sportif accessible pour tous

Le texte de cette motion est le suivant :

« Le sport, c'est bon pour la santé ! On ne le répétera jamais assez, pratiquer une activité physique est bon pour la santé : de la prévention de l'obésité et des maladies cardiovasculaires à la lutte contre le stress, les bénéfices psychiques et physiques du sport ne sont plus à prouver. Le sport n'est vraiment bénéfique que s'il s'inscrit dans une « pratique régulière, modérée et diversifiée » qui s'intègre dans une hygiène de vie globale. La régularité est la base essentielle de la pratique d'un sport.

La ville de La Tour-de-Peilz dispose actuellement de plusieurs places de sport extérieures accessibles à tous mais aucun matériel n'est à disposition de la population. La seule solution est de prendre avec soi son propre matériel et cela enlève à la spontanéité car bon nombre de personnes, passant à côté desdits terrains, n'ont pas de possibilité immédiate d'avoir accès à du matériel.

Mais il existe aujourd'hui des solutions innovantes de partage de matériel sportif, qui plus est par le biais d'une jeune start-up romande déjà primée par plusieurs prix nationaux et internationaux qui se nomme BoxUp (www.box-up.ch/fr). Celle-ci a déjà mis en place des stations munies de casiers dans un certain nombre de villes vaudoises. Ceux-ci contiennent des ballons, boules de pétanque/matériel de fitness ou des raquettes de ping-pong.

Ces casiers sont connectés à une application mobile. Une fois que l'utilisateur s'est inscrit sur l'application, il peut les ouvrir avec son smartphone et utiliser le matériel à disposition gratuitement avant de le ranger une fois son activité terminée.

Par cette motion, je demande à la Municipalité la pose de deux stations BoxUp munies de casiers, une aux abords de la place des Anciens-Fossés et une autre aux abords du terrain sportif de Bel-Air, afin d'inviter la population boélande à la pratique d'une activité sportive régulière.

J'invite donc le Conseil à prendre en considération la présente motion et la renvoyer à une commission ad hoc. »

M. V. Bonvin, municipal, indique que les stations BoxUp sont le fruit d'un concept très intéressant. 23 sont actuellement installées dans 17 communes ; elles sont utilisées par plus de 5'000 usagers. La nouvelle Municipalité a échangé autour de ces stations dès son entrée en fonction. Plusieurs offres sont à l'étude, venant aussi d'autres entreprises que BoxUp, mais avec un concept similaire. La Municipalité va donc déjà de l'avant et pense en mettre en place dès le printemps prochain. Une demande de crédit sera déposée au Conseil communal dans le courant de l'hiver. Pour toutes ces raisons, il propose de renvoyer directement cette motion à la Municipalité.

M. Y. Kraehenbuehl accepte avec plaisir que son texte soit renvoyé directement à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à l'unanimité.

7.2. Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) – Réintroduction d'une offre compétitive et incitative sur la ligne VMCV 203

M. M. Wüthrich donne lecture de son interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« En mai 2018, LTDPL a déposé une interpellation pour l'amélioration de la desserte des hauts de la commune par la ligne VMCV 203 (parcours en boucle sur le territoire communal). La réponse de la Municipalité était favorable à une augmentation de l'offre et à la mise en place d'un horaire continu avec un passage toutes les 20 minutes du lundi au samedi. La Municipalité avait néanmoins indiqué que le doublage de la ligne par l'introduction d'un 2e véhicule aux heures de pointe devait être discuté avec les VMCV ultérieurement. En décembre 2018, l'offre de la ligne est optimisée et améliorée.

Cependant, un chantier impliquant la fermeture du chemin des Bulessees a eu comme effet une modification du tracé de la ligne VMCV 203 et une péjoration de l'offre dès décembre 2020. Pour éviter ce désagrément, il aurait fallu engager un 2e véhicule durant toute la journée. Les usagers se plaignent de cette situation qui dure déjà depuis près de deux ans, avec moins de bus qu'auparavant (passage toutes les 30 minutes du lundi au samedi, exception faite des heures de pointe du lundi au vendredi lorsqu'un 2e bus est engagé) et la suppression des courses du matin et du soir les samedis.

Malheureusement, le projet du nouvel horaire qui entrera en vigueur en décembre 2021 maintient le *statu quo*. Il semblerait donc que rien n'a pu être mis en place avec les VMCV en référence à l'étude envisagée mentionnée dans la réponse municipale n° 9/2018. Le rapport de gestion de La Tour-de-Peilz 2019 faisait pourtant également état du fait que des études d'optimisation des lignes VMCV étaient en cours d'analyse pour 2021.

Si nos sources sont exactes, un retour à la normale avec une offre au minimum similaire à celle qui prévalait jusqu'à fin 2020 est prévu une fois le chantier du chemin des Bulessees terminé. La Municipalité peut-elle confirmer que cela est toujours prévu ?

Dans l'éventualité où la Municipalité compte maintenir la boucle et le tracé historique de la ligne VMCV 203, pourrait-elle nous informer de la date prévue de la fin des travaux et s'engager à réintroduire la fréquence à 20 minutes rapidement dès la réouverture du chemin au trafic routier ?

LTDPDPL reste quant à elle convaincue que le tracé de cette ligne doit être revu. Nous avons pris contact à plusieurs reprises avec la Municipalité et le service concerné durant la législature précédente afin de leur exposer notre point de vue qui impliquerait notamment le remplacement du trajet en boucle par un trajet bidirectionnel connecté à la nouvelle gare de La Tour-de-Peilz. La Municipalité souhaite-t-elle privilégier une réflexion sur un nouveau tracé ? Si oui, pourrait-elle nous informer sur l'agenda prévu et à partir de quand l'offre d'un bus toutes les 20 minutes sera rétablie sur le territoire communal ?

Nous remercions la Municipalité du temps qu'elle consacrera à la rédaction d'une réponse par écrit. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.3. Interpellation du groupe PLR – Quel degré de préparation de la commune de La Tour-de-Peilz face aux cyberattaques ?

M. F. Costa donne lecture de son interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Ces derniers mois, plusieurs entreprises suisses ont été victimes de cyberattaques.

Mi-août, c'est par l'intermédiaire de la presse que nous apprenons que la Commune de Rolle a également fait les frais d'une telle attaque. Dans un premier temps, l'attaque est minimisée quant à l'importance des données volées. C'est dans un deuxième temps, et ceci par l'intermédiaire du quotidien « Le Temps » (« Exclusif - Le piratage de Rolle est beaucoup plus grave qu'annoncé » par Anouch Seydtaghia le 24.08.2021), que nous apprenons que de nombreuses données sensibles ont été volées et sont désormais en libre accès sur le « Darknet ».

Comme le mentionne le centre national pour la cybersécurité (NCSC) de la Confédération, ces vols de données peuvent avoir de nombreuses conséquences comme, par exemple, rendre les données inutilisables, générer des pertes financières importantes en cas de paiement d'une rançon, menacer l'organisation dans son fonctionnement en cas de verrouillage des données et tout ceci sans parler des potentiels risques pour la population d'avoir leurs données personnelles exposées ainsi sur le « Darknet ».

En Suisse, chaque canton gère l'informatique de manière différente. Dans le Canton de Vaud, cette charge revient aux communes. Les communes sont autonomes quant à l'organisation de leur parc informatique et ne dépendent par conséquent pas du canton.

Dès lors et au vu de ce qui précède, nous souhaiterions avoir des informations sur les points suivants :

- Quelle est la gouvernance de la commune en matière de cybersécurité ?
- Quel est l'état de préparation de la commune pour faire face à de telles cyberattaques ?

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à ces points et vous demandons d'y apporter une réponse écrite. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.4. Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) – La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité

Mme N. Demarta donne lecture de son interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Le nouveau tunnel de la gare de La Tour-de-Peilz offre un lieu idéal pour les utilisateurs de trottinettes et vélos électriques avec ses rampes longues et larges et de ce fait, les accidents risquent de ne pas être épargnés ; les escaliers, côté Av. de Jaman, se trouvent pratiquement en face de la rampe ce qui risque aux usagers qui les empruntent de se voir couper l'accès par les courses de trottinettes électriques, de même que dans le passage sous-voies dont l'accès est dépourvu de visibilité. Le fait de se retrouver en face d'un utilisateur de trottinette ou vélo électrique dévalant la pente à grande vitesse n'est pas exclu ; notons que l'ancien passage sous-voies qui était muni d'un panneau d'interdiction générale de circuler s'est vu régulièrement bafoué par ces derniers.

Je me permets d'adresser à la Municipalité mes questions qui sont les suivantes :

1. Avez-vous l'intention de faire respecter l'interdiction des trottinettes et vélos électriques dans ce passage ?
2. Pensez-vous faire installer en bas des rampes des chicanes assez larges permettant le passage des poussettes et chaises roulantes ?

D'avance je remercie la Municipalité pour l'attention qu'elle porte à mon interpellation ainsi qu'aux réponses qui me seront données par écrit. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.5. M. le Président annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'un postulat intitulé « Tout va dans la poubelle incinérable » par M. F. Costa (PLR)

7.6. M. le Président annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, du titre d'un postulat intitulé « Augmentation de l'offre pour le tri sélectif » par Mme V. Huber (LTDPL)

7.7. M. le Président annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, du titre d'une motion intitulée « Adaptation du règlement du Conseil communal » par M. M. Wüthrich (LTDPL)

8. Réponse aux interpellations

8.1. Réponse municipale N° 10/2021 – Interpellation de M. Julien Costanzo (PSDG) – Pour une limitation de vitesse au chemin du Cèdre

M. J. Costanzo se dit satisfait de la réponse municipale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 17/2021 – Arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.2. Préavis municipal N° 18/2021 – Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.- par cas

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.3. Préavis municipal N° 19/2021 – Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.4. Complément au préavis municipal N° 1/2021 – Cheminement piétonnier des rives du Lac - secteur Ouest – Approbation des plans et adoption des propositions de réponses aux oppositions

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	PLR	Marianne Adank
	PSDG	Gilbert Vernez
	LV	Geneviève Pache - Diego Pasquali
	LCIVL	Manon Roethlisberger
	UDC	Guillaume Jung

10. Rapports reportés de la séance du 30 juin 2021

10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2021 – Gestion et comptes 2020 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par Mme Sophie Blank Barbezat

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 9/2021,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2021 – Gestion et comptes 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapport lu par Mme Margaux Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 10/2021,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2021 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

M. le Président propose de traiter ce point en même temps que le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2021 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2020. *(Cette manière de procéder ne fait l'objet d'aucune opposition).*

10.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2021 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2020 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission

Rapporteur : Mme Margareta Brüssow

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion porte d'abord sur le rapport de gestion de la Municipalité, puis le rapport de la commission de gestion, y compris le préavis N° 11/2021 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour l'exercice 2020, les vœux de la commission de gestion et les réponses de la Municipalité, et enfin les comptes.

La parole n'est pas demandée sur le rapport de gestion de la Municipalité, pas plus que sur le rapport de la commission de gestion, les vœux de la commission de gestion et les réponses de la Municipalité. Les comptes sont examinés dicastère par dicastère ; aucun des chapitres ne fait l'objet d'une discussion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission de gestion sont adoptées à l'unanimité. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le rapport de la Municipalité concernant la gestion et les comptes communaux de l'année 2020,
- ouï le rapport de la commission de gestion de l'année 2020,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le rapport de la commission de gestion ;
2. d'adopter les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour l'exercice 2020 tels que présentés ;
3. d'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2020 tels que présentés ;
4. d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2020 ;
5. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2020.

10.5. Rapports des commissions ad hoc et des finances chargées d'étudier le préavis municipal N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon

Rapporteur : Mme Geneviève Pasche

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme la Syndique prend la parole en préambule à la discussion :

« Voici venu le moment de prendre une décision importante concernant l'avenir du château, de notre commune, de son accueil, et de son attractivité pour la région.

Depuis de nombreux mois, tout et son contraire a été dit sur ce projet emblématique. Alors avant que vous ne votiez sur le préavis du crédit de construction, la Municipalité souhaite, par mes propos, vous faire part de sa position après avoir examiné avec attention ce projet :

- Ce projet est le fruit d'un long processus commencé en 2009 par l'étude de K-Werkstatt, mais surtout par l'adoption du premier crédit d'étude pour le concours en mars 2015. Depuis, près de 2 millions de francs, et plus de 20'000 heures y ont été consacrés par les administrations communale, cantonale et les différents intervenants, architectes, mandataires, archéologues et autres spécialistes. Le projet est donc l'aboutissement d'un long processus.
- Les travaux proposés correspondent aux besoins actuels du propriétaire, à savoir la commune, et du locataire, le Musée suisse du Jeu, mais aussi aux nécessités de demain tout en garantissant la pérennité de l'ensemble de l'édifice et son accessibilité à toutes et tous.
- Ces travaux de rénovation et transformation, pour une grande part indispensables, respecteront les coûts plafonnés à Fr. 10'000'000.- TTC, moins les subventions.

Une fois les travaux achevés, idéalement dans 3 ans, la population boélande et des environs bénéficiera d'un écrin unique et visible loin à la ronde.

Cette réalisation offrira dans son ensemble

- Un restaurant avec une terrasse au bord du lac et une autre sur le toit avec une vue imprenable sur le Jardin Roussy et le port.
- Une salle à manger, avec cachet entre pierres et bois, de 50 places, située dans les ruines du donjon avec vue sur le lac et les quais.
- Un accès depuis le lac pour entrer dans le corps du logis et y découvrir un musée remis en scène, prêt à emporter le visiteur dans un monde de découverte et de connaissance des jeux.
- Une maison du jardinier entièrement réhabilitée, mise en valeur, pour l'accueil de séminaires, conférences, mariages et les expositions temporaires du musée.

La possibilité de valoriser ce patrimoine avec le projet qui vous est présenté permettra à toutes et tous de profiter de ce lieu magnifique en dégustant une glace ou un repas à un prix accessible à toutes les bourses, visiter un Musée restauré et admirer les abords pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

Nous avons étudié les différentes critiques du projet et celles-ci portaient principalement sur la complétion en béton et le restaurant. Pour y répondre, nous avons donné des garanties claires via le communiqué municipal N° 18/2021. Nous avons abandonné l'idée d'une complétion en béton pour rehausser l'ancien donjon et nous avons renforcé la communication autour du projet et la transparence complète tout au long du processus, notamment par l'ajout de gabarits, avec un échantillon de mur en brique sur l'ancien donjon, accompagnés de nouvelles présentations du projet par notre chef de service M. Y. Roulet.

Un autre projet est bien évidemment possible. Mais il aura un coût qui, compte tenu des 2 millions déjà investis avec l'accord de ce Conseil, ne sera pas forcément inférieur à celui qui vous est proposé aujourd'hui.

Certes, ce projet a un prix, mais eu égard à l'ensemble des prestations et au rayonnement promis pour notre Commune, cet investissement reste proportionné, non pas pour s'offrir un nouveau restaurant, mais bien pour rénover, pérenniser et rendre totalement accessible au public un monument historique d'importance nationale.

Ce n'est pas un projet politique, mais un projet patrimonial, culturel et emblématique pour l'ensemble des habitants et le rayonnement de notre commune.

C'est à vous maintenant de décider si vous souhaitez aller de l'avant avec ce projet ou que vous souhaitez l'abandonner afin de recommencer un long processus pour en lancer un nouveau car, de toute évidence, notre château, qui n'a pas été rénové depuis plus de 30 ans, devra subir d'importantes rénovations.

La Municipalité demande donc à votre Conseil d'approuver le préavis N° 2/2021 relatif à la rénovation du Château de La Tour-de-Peilz et d'octroyer à cet effet d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.-. »

M. G. Vernez ajoute que ce projet est le fruit d'années de réflexions, d'étapes liées, cohérentes, de dépenses envisagées, certaines avalisées par le Conseil communal des deux législatures précédentes. Certes, ce projet de rénovation coûte cher, très cher, mais l'argument selon lequel c'est trop cher, trop luxueux, mal conçu, est souvent avancé par les opposants à un projet. On a parlé de folie financière, de restaurant prestigieux ou de zone de circulation à l'intérieur du corps de logis et du donjon comme étant farfelus. Pourtant, il y a l'annexe Gastroconsult et un long rapport de la commission des finances qui, elle, se rallie aux conclusions financières du préavis. La commission ad hoc a, quant à elle, débattu longuement, pendant quatre séances ; elle s'est prononcée positivement. Elle a posé des questions judicieuses et pertinentes sous la forme d'amendements, modifiés en vœux ; les communications municipales N° 8/2021 et surtout N° 18/2021 prennent largement en considération ces vœux. L'Abbatiale de Payerne vient d'être restaurée pour un coût de 20 millions de francs. À La Tour-de-Peilz comme à Payerne, on ne peut pas parler de rentabilité pour une église ou un château ; un bâtiment patrimonial classé doit être entretenu. On ne peut pas dire que la Commune est surendettée à ce jour. La dette communale est d'environ 48 millions de francs, c'est beaucoup, mais le seuil maximum légal cantonal admissible s'élève à 85 millions. Nous n'atteindrons pas ces 85 millions même en acceptant ce préavis. Des photomontages laissent entrevoir l'esthétisme du château. En 1970, le château était en mains privées ; quand on l'observait depuis le lac, on ne voyait que les extrémités des deux tours, tout le reste était masqué par une rangée de peupliers. En 1979, le château devint propriété communale pour un prix dérisoire (2,3 millions de francs), achat confirmé par un vote populaire (72% des votants avaient dit oui). En 1985, on a abattu des peupliers pour des raisons sanitaires et, en 1990, la tour Ouest a été débarrassée des buissons et arbustes et revêtue d'un crépi blanc. En 2024, si tout va bien, la silhouette du château conjuguera harmonieusement le passé et le futur. Nous aurons, nous garderons un héritage du patrimoine. Ce château a une longue histoire, on est en train de découvrir par des fouilles qu'il a un passé encore plus riche que ce que l'on savait. Et, privilège, la terrasse-belvédère sera accessible au public quasiment toute l'année. Sachant qu'à court terme il n'y a pas d'alternative crédible, il ne votera donc pas comme un grippe-sou, mais votera oui avec la raison et avec le cœur.

Mme A.-M. Arnaud considère qu'il est possible de modifier le projet. Aujourd'hui, le nouvel exécutif présente un préavis sans aucun changement. Nous n'avons pas d'informations supplémentaires quant au devenir du Musée du Jeu, en perdition depuis de nombreuses années et sans directeur depuis 2019, sur l'apport d'un financement de la scénographie du musée, qui recherche depuis deux ans 2,5 millions de francs, sans succès (bilan à ce jour : fr. 285'000.--), ni sur la rentabilité de toutes les nouvelles structures nécessaires à un projet de restaurant dans le donjon, projet ambitieux mais mal défini. Le programme du concours, soumis à la norme SIA 142, permet de modifier le programme, le budget, le calendrier et la forme de l'architecture. Les précisions du jury mettaient en garde sur le fait que « le projet d'occuper les ruines du donjon restera subordonné aux investigations archéologiques ». En 2019, le résultat des fouilles annonce la découverte d'une tour de l'an 1000, la plus ancienne en Suisse, ce qui modifie la donne. Créer un restaurant dans ces vestiges apporte énormément de complications, particulièrement pour les cuisines. Le projet modifie, sans scrupules, l'entier de la parcelle protégée du château, inscrite en zone 1 du patrimoine historique. Il y a quelques jours, un petit morceau de mur en

briques et quelques simulations ont fait leur apparition sur le mur médiéval. Ce peu d'éléments ne permettent pas de réaliser l'imposante construction projetée derrière ces murs, qui vont monter de plus de 2,5 m. Les gabarits font craindre la destruction future d'immenses arbres protégés. Les recommandations du jury ne sont pas respectées et sont définitivement jetées au panier. Pourtant, le maître de l'ouvrage peut imposer des changements et éventuellement constater le coût et la difficulté extrême de créer un restaurant dans le donjon. Il est nécessaire d'informer dans le détail les nouveaux élus. 46 anciens conseillers communaux sont très divisés sur le sujet, 39 nouveaux conseillers communaux n'ont pas eu les informations nécessaires pour voter. Comment comprendre les enjeux concernant une nouvelle construction dans le donjon ? Comment avoir accès aux informations extrêmement compliquées au sujet du Musée du jeu, qui n'arrive plus à fonctionner normalement ? Il est indispensable de disposer d'éléments de comparaison. Un restaurant dans le donjon complique tout, alors qu'une solution simple se présente dans le château lui-même. Il y a urgence à rénover le corps de logis et la maison du jardinier ; le donjon peut attendre. Il devra faire l'objet de débats et de nouveaux choix financiers. Le musée, s'il refait surface, pourrait profiter de cet espace en mettant en valeur la nature et les vestiges du donjon. Cette idée va dans le sens de la page 27 du programme du concours. Il est indispensable que la Municipalité propose une alternative raisonnable et beaucoup moins chère. Le restaurant peut occuper le corps du logis ; le lieu est sublime, la surface à disposition suffisante, et une terrasse est déjà à proximité. Elle demande donc au Conseil de refuser le préavis, dans le but d'obtenir de la nouvelle Municipalité un projet moins coûteux, plus en rapport à l'actualité et aux besoins de la commune. Elle demande que le vote sur les conclusions du préavis se tienne à bulletin secret.

M. J.-Y. Schmidhauser pense que personne ne conteste la rénovation du corps de logis et de la maison du jardinier, c'est même une nécessité. Ce qui divise, c'est le restaurant. La Municipalité dresse un tableau magnifique de ce lieu où l'on pourra manger à un prix raisonnable. Dans le monde des bisounours, tout le monde peut adhérer à cette vision, mais ce restaurant - cadeau à 3,3 millions de francs - ne pourra jamais être rentable. Il y a des limites au loyer qui pourra être demandé, sans quoi le commerce risque de périliter. Contrairement à ce qu'a dit M. Vernez, la commission des finances n'a pas statué en disant que le coût était valable ; elle a fourni des chiffres afin d'alimenter la réflexion. Certes, la propriété est une responsabilité et cela implique d'investir, mais voter ce préavis revient à subventionner une entreprise privée avec de l'argent public et cela le heurte. À deux reprises, la population a refusé une augmentation d'impôts et nous devons entendre ce refus. Cela implique des limitations, de revoir des projets à la baisse, si possible sans supprimer des prestations. Mais des dépenses de ce type sont à son avis somptuaires, elles doivent être refusées. À titre personnel, il votera donc contre ce préavis.

M. G. Chervet se dit surpris qu'un membre de la commission des finances mette en avant des arguments financiers pour s'opposer au projet alors qu'il n'y a pas de rapport de minorité de la commission. La commission des finances à l'unanimité - lui-même s'étant récusé pour les raisons que l'on sait - a accepté les conditions financières du préavis. Certes, ce projet ne sera jamais rentable, mais ce n'est pas vrai qu'on offre un cadeau au futur tenancier, puisqu'il n'en sera pas propriétaire. C'est la responsabilité de la Commune d'entretenir un bâtiment, mais il faut arrêter de rêver en pensant qu'on va pouvoir faire un restaurant qui soit rentable. Il ne comprend pas comment une commission unanime en arrive avec un membre qui se désolidarise en séance plénière.

M. M. Wüthrich remarque que nous nous retrouvons ce soir face au même préavis et aux mêmes rapports que lors de la séance du 30 juin. Les commissaires voulaient aller de l'avant, ils ont réussi à mettre leur propre opinion de côté pour trouver un consensus : un rapport unique pour permettre un vote sur des conclusions incluant plusieurs amendements, qui sont devenus des vœux pour des questions juridiques. Un conseiller communal a demandé le report du vote afin de permettre soit une proactivité de la Municipalité pour qu'elle reprenne le préavis et qu'à minima elle y inclue les vœux de la commission, rendant

ainsi ceux-ci juridiquement contraignants, soit que la commission adapte ses conclusions en enlevant ces amendements. Il s'est trouvé un peu frustré dans un premier temps, comme d'autres, de constater que finalement on vote sur quelque chose qui n'a pas bougé, ou très peu, mis à part - il le salue - la communication de la nouvelle Municipalité qui va dans le sens de certains vœux de la commission. Tous les points n'ont pas été repris, mais on sent un très grand engagement, une volonté de bien faire. Il aurait toutefois été préférable d'inclure cette communication directement dans le préavis, pour que cela devienne juridiquement contraignant. La Tour-de-Peilz Libre s'est opposée au projet lors de la mise à l'enquête, comme d'autres opposants dans la salle, mais également des associations influentes dans la préservation du patrimoine suisse (la plus importante étant à son sens Helvetia Nostra). Aucune information n'a été donnée au Conseil communal au sujet de ces oppositions. On peut voter oui à ce préavis, mais on prend le risque que l'ensemble du projet s'enlise, y compris les urgences que sont le corps de logis et la maison du jardinier. On prend ainsi en otage ces éléments qui sont essentiels et qui faisaient partie du concours d'architecte. Il rappelle que le concours d'architecte portait sur la restauration et le réaménagement du château ainsi que la réaffectation des locaux du Musée suisse du Jeu. Il est vrai que les vestiges du donjon ont été une découverte. Sachant ce qui risque d'arriver avec une opposition qui s'appuie sur l'inscription du site en note 1 au niveau du patrimoine suisse et une mention claire qui interdit de construire sur la parcelle du donjon, il trouve cela un peu périlleux. Pour beaucoup, l'emplacement du restaurant constitue le moteur des dissensions. L'analyse Gastroconsult permet enfin d'avoir une appréciation comparative entre la variante du restaurant dans le corps du logis, proche de ce qui existe aujourd'hui, et la variante du préavis. Quand on lit ce rapport, on se sent un peu dirigé avec l'impression qu'on pousse le lecteur à considérer que la meilleure place du restaurant est le donjon. Afin de garder la volonté initiale qui était d'aller de l'avant et du fait que la partie du préavis concernant les travaux urgents prévus dans la maison du jardinier semble convaincre, La Tour-de-Peilz Libre dépose un amendement afin de retirer les parties du préavis qui concernent tant le corps de logis que le donjon, considérant que la maison du jardinier est la bâtisse la plus urgente à rénover et à transformer. Si l'amendement est accepté, le préavis ne porterait que sur les honoraires et frais liés au développement du projet et des fouilles archéologiques (accordé par le préavis N° 28/2017), les honoraires et frais du concours (accordé par le préavis N° 1/2015) et les coûts de la maison du jardinier, pour un crédit de construction proposé Fr 4'000'000.- au lieu des Fr. 10'000'000.- initialement demandés, avec un amortissement sur 30 ans également. Ceci permettra que la Municipalité remette l'ouvrage sur le métier pour la préparation d'un nouveau préavis pour l'option du restaurant dans le donjon, en incluant les vœux de la commission directement dans le préavis, ou pourquoi pas avec l'option du restaurant dans le corps de logis, avec la possibilité de privilégier la rénovation et l'utilisation des cuisines actuelles à des fins d'économies. L'amendement proposé touche les points 1 et 5 des conclusions, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de construction de fr. 4'000'000.- TTC pour la réalisation des travaux de transformation et rénovation de la maison du jardinier à prélever par le débit du compte 9143.093.00 « Travaux- Rénovation Château de La Tour-de-Peilz »

5. D'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit sur 30 ans dès l'année suivant la fin des travaux, à raison de 133'333.35 par année par le compte de fonctionnement

Conformément à l'art. 114 RCC, il souhaite que la discussion soit ouverte sur cet amendement.

M. M. Rohrer remarque que le temps écoulé depuis la dernière séance a permis de faire mûrir davantage le projet et de nourrir les réflexions. Il y a 3 entités dans ce projet (maison du jardinier, corps de logis et vestiges de l'ancien donjon), partiellement liées entre elles par simple voisinage, mais aussi par le fait que leurs exploitations individuelles s'influencent mutuellement mais peuvent être indépendantes les unes des autres, ce qui facilitera le suivi économique et la gestion commerciale de chacune de ces entités. La visite des lieux, organisée par la Municipalité, lui a permis d'une part de confirmer son interprétation des plans sur le terrain, d'autre part de lui apporter une bien meilleure compréhension des volumes, de la

disposition des locaux projetés dans l'ancien donjon ainsi que ses accès et cheminements, qui avaient fait l'objet de critiques de sa part également. Il en a retiré une vision bien différente et une impression bien plus positive. Le sujet le plus controversé concerne le restaurant et ses terrasses, puisqu'il interagit le plus avec les deux autres entités. Le succès populaire de la terrasse éphémère installée depuis 3 ans côté lac devant le château ne fait aucun doute et le conforte dans l'idée qu'il faut la pérenniser. Mais la météo est capricieuse et une offre extérieure qui dépasse celle d'une simple buvette, pour être économiquement viable, nécessite une offre intérieure au moins équivalente. Il est évident que 3,3 millions de francs ne peuvent jamais être rentabilisés si l'on veut faire payer un loyer au restaurateur pour couvrir ce montant-là, à moins de choisir un restaurant de luxe, mais ce n'est pas ce que la population veut. Le projet place le restaurant à l'intérieur du donjon, nécessitant un rehaussement du mur de l'enceinte. Il était fortement opposé au projet initial fait de béton, plancher et plafond compris, d'une lourdeur et d'une laideur, à son sens et à celui de bien d'autres, inconcevable. La nouvelle Municipalité l'a avantageusement remplacé par briques et bois, deux matériaux plus légers, plus durables et plus esthétiques en regard des lieux et de leur environnement. L'alternative serait de placer le restaurant à l'intérieur, au rez-de-chaussée du corps de logis, possibilité qu'il a longtemps favorisée, mais qui se heurte fortement au fonctionnement individuel et indépendant nécessaire aux trois entités mentionnées auparavant. Le corps de logis est une enveloppe. Aujourd'hui, on y met le musée, mais peut-être autre chose demain. L'enveloppe peut être utilisée à d'autres fins. Mettre un restaurant à cet endroit coupera en partie cette variabilité et la possibilité de changer d'affectation. Par ailleurs, l'aménagement des vestiges du donjon en un parcours médiéval ludique nécessiterait aussi des travaux de consolidation, de sécurisation et de faux planchers en bois ou en verre, peut-être un toit, donc des dépenses de toute façon nécessaires. La nouvelle Municipalité a fait siens, à quelques nuances près, les amendements de la commission ad hoc, transformés en vœux lors de la dernière séance. Il se dit très sensible aux efforts de la Municipalité et veut lui faire confiance. En résumé, les résultats évolutifs du projet et l'ensemble de ses réflexions le font plutôt pencher vers l'acceptation du crédit d'investissement demandé.

Mme G. Pasche remercie en préambule la Municipalité d'avoir proposé une alternative au béton, ce qui va dans le sens du postulat déposé par Mme E. Kaiser lors de la législature précédente. Elle ne souhaite pas se prononcer sur l'esthétique de la solution, mais même si cette rénovation lui plaît assez du point de vue écologique, cela ne change pas le fond du problème, à savoir qu'il n'y a pas de programme dans ce château. On est toujours dans les hésitations, les approximations, les imprécisions et la communication municipale ne la satisfait pas de ce point de vue-là, d'autant plus que les justifications des décisions prises sont peu élaborées. Le loyer du restaurant ne couvrira pas l'investissement, ce qui va à l'encontre de la demande de la commission. L'expertise Gastroconsult n'élucide pas dans quelle mesure un loyer couvrant l'investissement permettrait au restaurant de tourner. Elle se contente de nous dire qu'une terrasse a été oubliée dans le calcul du loyer et que, de ce fait, le loyer pourrait être augmenté de fr. 20'000.-. Cela lui paraît un peu court. Le surcoût des matériaux de construction, ainsi que les conséquences des changements proposés par la Municipalité n'ont pas été calculés, aucune fourchette de prix n'a été communiquée. On se contente de dire que le coût ne dépasserait pas les 10 millions. Un complément au préavis aurait été plus contraignant qu'une communication. Cette procédure aurait été bienvenue au vu des lacunes du préavis. Une dépense de 10 millions ne constitue pas une bagatelle, elle devra être remboursée. L'amortissement de fr. 330'000.--/an pendant 30 ans correspond au même montant qu'on a dépensé et qu'on continue à dépenser pour le parking. Personne ne peut affirmer aujourd'hui que les intérêts restent négatifs, voire bas à long terme. Le risque qu'ils augmentent n'est pas à exclure et pourrait mettre à mal les finances de la commune. Les travaux du château vont nécessiter des forces de travail pour le suivi ; elles ne seront donc pas disponibles pour d'autres activités. L'établissement de priorités devrait, de ce fait, intervenir rapidement. Refuser ce préavis ne signifie pas qu'il n'y aura pas de bistrot, preuve en est

la belle terrasse qui nous a toutes et tous ravis cet été. Si le préavis est refusé, peut-être le travail du tenancier du restaurant pourrait-il être simplifié et qu'il pourrait enfin avoir accès à la cuisine au rez-de-chaussée du château plutôt que dans la maison du jardinier. Un bistrot à moindre coût répondrait tout aussi bien aux souhaits des Boélands. Pour toutes ces raisons, elle propose au Conseil de refuser ce projet qui va grever durablement les finances du ménage communal.

M. M. Bloch constate que ce projet fait l'objet de beaucoup de discussions, chose assez rare au Conseil communal. La commission s'est réunie à quatre reprises, elle a travaillé dur, en bonne entente. Dans son rapport, elle a proposé des amendements, qui ont été transformés en vœux. Lors du dépôt du préavis, plusieurs conseillers ont mis le doigt sur le fait que ce préavis était incomplet. Ça reste le cas, puisque le préavis n'a pas changé. Il n'avait pour sa part pas d'avis pour ou contre le projet avant de participer à la commission. Le but de la rénovation du château était avant tout d'en faire un lieu d'accueil pour la nouvelle mouture du Musée suisse du Jeu. Ce qu'il a découvert avec grande surprise, c'est que le musée ne va pas bien du tout. Il coûte très cher à la ville et la nouvelle Municipalité fait ce qu'elle peut pour tenter de corriger les choses. Au niveau du donjon, elle a essayé de modifier l'aspect esthétique et ce qu'elle présente paraît effectivement être une bonne solution. Personne ne conteste le fait que cela fait sens d'avoir un restaurant au bord du lac. La question, c'est à quel endroit, comment et à quel coût. La commission a posé beaucoup de questions, des spécialistes ont donné leur avis, mais il reste beaucoup d'incertitudes sur la pertinence du restaurant, sa grandeur, le prix de la location, etc. Est-ce au Conseil communal de décider ce soir que l'argent des impôts des Boélands sera dépensé pour une affaire privée ? Certes, les finances communales devraient permettre d'assumer la dépense de fr. 10'000'000.--, mais avec quel impact ? La population a refusé d'augmenter les impôts. Nous sommes là pour ouvrir le portemonnaie pour la Municipalité, mais nous devons savoir où dépenser les millions qu'il va falloir lâcher. À l'inverse de M. M. Rohrer, il était un des membres de la commission qui s'est prononcé en faveur du projet, avec les amendements. Ces amendements ont été repris, mais pas inclus dans le préavis. Il se dit très déçu que la Municipalité n'ait pas retiré ce préavis en amont, comme cela a été demandé, et qu'elle ne soit pas revenue avec un projet plus mûr et mieux fait. C'est pour cela qu'il votera, à contrecœur, contre ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président rappelle la teneur de l'amendement. Conformément à l'art. 114, al. 6 RCC, il invite la Municipalité à se prononcer sur cet amendement.

Mme la Syndique remarque que le projet est un tout et qu'il n'est pas question qu'il soit amputé d'une partie. Elle invite donc le Conseil à voter contre cet amendement.

Au vote, l'amendement de M. M. Wüthrich est refusé à une large majorité (12 avis favorables et 11 abstentions).

Mme G. Pasche donne lecture des conclusions du rapport de la commission, amputées des amendements transformés en vœux. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins distribués</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Abstentions</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
75	75	4	36	44	27

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction plafonné à Fr. 10'000'000.- TTC pour la réalisation des travaux de transformation et rénovation du Château de La Tour-de-Peilz à prélever par le débit du compte 9143.093.00 "Travaux - Rénovation Château de La Tour-de-Peilz" ;
2. de prendre note que ce crédit comprend le crédit pour le concours d'architecture déjà accordé par le préavis N° 1/2015 et bouclé pour un montant de Fr. 445'350.20 et le crédit d'étude pour le développement du projet et des fouilles archéologiques déjà accordé pour un montant de Fr. 1'550'000.-- ;
3. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'à la fin des travaux ;
4. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.- accordé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 30'000'000.- ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit sur 30 ans dès l'année suivant la fin des travaux, à raison de Fr. 333'333.35 par année par le compte de fonctionnement ;
6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
7. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissements 2018-2022 pour un montant global de Fr. 10'000'000.--.

M. P. Castelain constate la virulence des débats sur ce préavis, extraordinaire par le fait qu'il a pour objet quelque chose qui sort de l'ordinaire. Ce n'est pas tous les jours qu'un projet peut avoir un tel impact identitaire sur notre commune. Cet aménagement est amené à créer, ou pas, un changement durable et fort sur un site historique connu bien au-delà de La Tour-de-Peilz, un lieu avec lequel les Boélandes et les Boélands ont un lien fort et dont l'acquisition par la Commune avait d'ailleurs, en son temps, été décidée par votation populaire. Lors de la séance du 30 juin dernier, plusieurs intervenants, même d'autres bords politiques que le sien, avaient déjà évoqué la possibilité d'une consultation des habitants de la commune au travers du lancement d'un référendum spontané. L'art. 107, al. 4 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, repris à l'art. 132 du règlement du Conseil communal, donne la possibilité de procéder à ce référendum spontané. Les partisans de ce projet considèrent que ces aménagements répondent à un besoin, une attente de la population. Les opposants se réclament de l'opinion inverse. Nous devrions donc ne pas craindre de porter ce débat sur la place publique et laisser la population se prononcer. L'image de notre commune ne peut en ressortir que grandie. Il demande donc au Conseil, au nom du groupe des Vert.e.s, de soutenir la tenue d'un référendum spontané sur la décision qui vient d'être prise. Cette demande est soutenue réglementairement.

M. G. Vernez se dit opposé à un référendum spontané. Ce préavis sera affiché au pilier public ; les opposants ont parfaitement le droit de déposer un référendum et la population s'exprimera. De nombreux conseillers communaux, des citoyens se sont penchés sur le château, son affectation, son animation. Ce soir, un projet a été proposé, qu'il considère comme extrêmement bon. Ce n'est pas au Conseil de proposer un référendum. Que ceux qui sont opposés au projet récoltent les signatures nécessaires et le vote aura lieu.

M. J.-Y. Schmidhauser trouve assez amusant d'entendre qu'il ne faut pas soumettre cet objet au référendum spontané, alors que tout le monde admet que l'enjeu est important. La commission des finances a dit clairement que ce projet allait grever sensiblement les finances communales. Lorsque la commune a acheté le château, le Conseil a décidé à l'époque de soumettre cet achat au référendum spontané. Il ne comprendrait pas pourquoi on a soumis une dépense de 2,3 millions de francs au référendum spontané, alors qu'on essaierait de l'éviter pour une dépense, pour le même objet, 4x plus importante. Peut-être a-t-on peur du vote populaire. Lors de la dernière séance, même M. G. Chervet proposait de soumettre cet objet au référendum spontané. Cela concerne la population, c'est une décision politique qui va grever le portemonnaie des gens, mais qui va aussi modeler la vie dans notre commune. Soumettre cette décision spontanément au peuple lui semble être une très bonne initiative. Il encourage donc le Conseil à voter oui à cette proposition.

M. J. Bonvin estime qu'être élu, c'est être responsable. Il trouve dommage que certains n'assument pas cette responsabilité. Cela pourrait se comprendre si le score avait été serré, mais quand le résultat est de 44 contre 27, on s'incline devant la majorité. Cela fait partie de la démocratie. Il recommande donc vivement de ne pas accepter le référendum spontané.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la demande de référendum spontané est acceptée par 37 voix contre 33 (4 abstentions).

Mme la Syndique indique que, sous réserve du Canton, le scrutin aura lieu le 28 novembre 2021.

10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2021 – Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour l'extension de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau collège Courbet

Rapporteur : M. Guillaume Jung

M. le Président rappelle que la communication municipale N° 9/2021 est liée à ce préavis.

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 13/2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux pour l'extension d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du collège Courbet ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 190'000.-, à passer par le débit du compte N° 9143.080.00 "Installation photovoltaïque collège Courbet" ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 10 ans, soit Fr. 19'000.- par année, par le compte N° 9280.003.00 "Affecté-Energies renouvel. dévelop. dur." doté à ce jour de Fr. 1'054'528.- ;
4. de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
6. de prendre acte que le présent préavis fait partie d'un programme plus vaste concernant le postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser intitulé « Bâtiments communaux, du soleil à revendre ».

10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2021 – Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour l'installation de panneaux d'information lumineux en zone piétonne du centre-ville et réponse au postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Panneaux d'information sur les lieux publics à La Tour-de-Peilz »

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme la Syndique rappelle que le montant de Fr. 190'000.- correspond à cinq panneaux. Fr. 35'000.- ne permettent d'installer qu'un seul panneau. Si le Conseil souhaite deux panneaux, fr. 50'000.-- sont nécessaires.

M. M. Wüthrich demande quel serait l'emplacement qui serait privilégié pour cet unique panneau.

Mme la Syndique répond qu'il serait installé sur le mur des ascenseurs centraux de la place des Anciens-Fossés, près de la Coop.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté par 34 voix contre 16 (24 abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal telles qu'amendées sont refusées par 33 voix contre 28 (13 abstentions).

10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2021 – Réponse au postulat de M. François Vodoz (hors parti) « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »

Rapporteur : M. François Costa

M. le Président rappelle que la communication municipale N° 11/2021 est liée à ce préavis.

M. F. Vodoz demande la parole sur l'entrée en matière. Cette demande est soutenue réglementairement. Il annonce retirer son postulat, puisque la décision finale est du ressort de la Municipalité, que le marché est déjà en place et que la commission a également validé le projet.

M. le Président prend acte du retrait de ce postulat.

11. Rapports

11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) – Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz

Rapporteur : Mme Brigitte Fahrni Chiusano

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme B. Fahrni Chiusano remarque que le rapport se réfère à une présentation faite à la commission par le chef du service de l'urbanisme et la municipale responsable. Les conseillères et conseillers qui souhaitent approfondir la problématique peuvent s'adresser au service concerné pour obtenir une copie de cette excellente présentation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (10 abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) – Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération la motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) – Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2021 – Renouvellement du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour la Société coopérative du Manège de Villard sur la parcelle N° 1409 à La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Paul Castelain

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (2 avis contraires et 9 abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 16/2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la modification des conditions d'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative du Manège de Villard ;
2. de laisser le soin à la Municipalité de formaliser l'acte constitutif et sa signature par les parties prenantes.

12. Communications municipales reportées de la séance du 30 juin 2021

- 12.1. Communication municipale N° 8/2021 – Prise de position de la Municipalité concernant les conclusions du rapport de la commission ad hoc relatives au préavis N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz
- 12.2. Communication municipale N° 9/2021 – Information sur la suite donnée au vœu formulé dans le rapport de la commission concernant le préavis N° 13/2021 - Extension des panneaux photovoltaïques sur le nouveau collège Courbet

13. Communications municipales

- 13.1. Communication municipale N° 10/2021 – Préavis N° 4/2021 – 2e information sur l'état des démarches administratives en lien avec les "Aides COVID-19 aux entreprises boélandes et bons d'achats"
- 13.2. Communication municipale N° 11/2021 – Préavis N° 15/2021 – Réponse au postulat de M. François Vodoz « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »
- 13.3. Communication municipale N° 12/2021 – Nomination d'un chef de service ad intérim
- 13.4. Communication municipale N° 13/2021 – Nomination du chef du Service famille, jeunesse, sport et culture (SFJSC)
- 13.5. Communication municipale N° 14/2021 – Nouvelle composition du Conseil communal
- 13.6. Communication municipale N° 15/2021 – Publication des décisions de compétence municipale
- 13.7. Communication municipale N° 16/2021 – Droit de proposition des membres du Conseil communal
- 13.8. Communication municipale N° 17/2021 – Nouveau collège Courbet – Création d'une entité communale regroupant la bibliothèque et la ludothèque

13.9. Communication municipale N° 18/2021 – Détermination de la Municipalité concernant le préavis N° 2/2021 relatif à la rénovation du château de La Tour-de-Peilz

13.10. Communication municipale N° 19/2021 – Commission culturelle – Composition 2021-2026

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

14. Propositions individuelles et divers

M. R. Carbonell cite en préambule une phrase tirée du Coran : « L'homme oublie tout, sauf d'être ingrat ». Il faudrait en effet faire preuve d'une grande ingratitude pour ne pas exprimer notre reconnaissance envers l'ancienne Municipalité, qui n'est plus présente mais reste digne d'être respectée par la qualité de son travail effectué par le passé. Cette Municipalité a dû affronter, avec courage et abnégation, les épreuves encourues en ces temps, que tout un chacun pourrait qualifier, pour le moins, de difficiles. Il se réfère à la communication municipale N° 9/2021 concernant la suite donnée au vœu formulé par la commission dans le cadre de l'extension des panneaux photovoltaïques sur le nouveau collège Courbet. La commission a exprimé le vœu qu'à prix et qualité égale, la production et l'utilisation de panneaux solaires européens soient privilégiée pour ce projet et ceux à venir. La Municipalité a décidé, avec lucidité et détermination, de choisir, au lieu de panneaux chinois, des panneaux européens, d'une plus grande puissance et d'un rendement énergétique supérieur. Certes, la qualité se paie, raison pour laquelle elle a dû consacrer une plus-value de Fr. 11'928.32 pour financer ce magnifique choix. Au nom du groupe des Vert.e.s, il tient à exprimer sa gratitude et ses remerciements envers l'ancienne Municipalité pour cette décision courageuse et pertinente.

M. K. Egli remarque que la soirée d'information sur le budget communal est fixée au lundi 25 octobre, pendant les vacances scolaires d'automne. Plusieurs personnes risquent d'être absentes, raison pour laquelle il suggère d'envisager une autre date.

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur la pratique qui veut qu'on ne distribue plus les interpellations. On nous dit qu'il faut que l'interpellation soit soutenue avant d'être développée, mais il est difficile de soutenir un texte quand on n'en connaît pas la teneur. Il suggère donc de transmettre ces textes avec la documentation.

Il intervient ensuite concernant le préavis N° 16/2021 et le renouvellement du droit de superficie distinct et permanent pour la Société coopérative du Manège de Villard. Il s'est exprimé en faveur de ce préavis et a compris que la société coopérative est exonérée de redevance pour autant qu'elle maintienne une école d'équitation accessible au public et aux enfants à des tarifs raisonnables. Qu'est-ce qu'un tarif raisonnable ? Est-ce un cours moins cher qu'ailleurs ou au même prix ? Puisqu'il n'y a pas de redevance, cela devrait logiquement être moins cher qu'ailleurs. Or, les montants qui figurent dans le préavis correspondent aux prix qui sont pratiqués apparemment dans plusieurs manèges. Il se dit évidemment favorable à ce qu'on fasse des gestes pour des activités qui ont un certain intérêt public. En revanche, lorsqu'on parle de logement social, là il n'est plus question d'exonération. On sait que les communes ont de forts potentiels pour développer le logement social. À titre personnel, il considère qu'il est important de changer les priorités et d'accepter également la gratuité s'agissant des logements sociaux.

Il revient enfin sur la communication reçue le 1^{er} septembre concernant un cas de harcèlement au sein de l'administration communale. Il a lu avec intérêt l'article de presse qui a été communiqué spontanément ainsi que la prise de position de la Municipalité. Chose extrêmement classique, la victime a été licenciée et l'auteur est apparemment toujours en place. Ce qui le choque davantage, c'est d'entendre la Municipalité dire qu'elle se réfère au jugement de première instance, alors que celui-ci a été cassé par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral. Certes, un cas de harcèlement peut arriver, mais on doit tirer les conséquences du jugement final qui a été rendu et prendre des mesures pour qu'une telle situation

ne se réitère pas. Cette affaire a coûté un montant important à la Commune, sans compter les honoraires d'avocat qui ont dû être dépensés. Ce qui s'est passé est grave ; il espère que la Municipalité tirera les conclusions de ce malheureux incident.

M. le Président indique que le Bureau répondra à la première question lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h55.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Ludovic Tirelli

Carole Dind